



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-031

Séance du 12 juin 2024



**PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTIONS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 8 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Madame Valérie BERTIN, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Catherine DEBAENST

ABSENTS : Céline COLLET-DUFAYS

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le contrat territorial Sources en action (Vienne amont) en qualité de maître d'ouvrage. Le périmètre géographique concerné est tout ou partie des territoires des communes de La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs qui sont situées sur le bassin versant de la Vienne.

La masse d'eau concernée par cette première année du cycle 3 du contrat est : « La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne », identifiée sous le code FRGR1306.

Il s'agit de mener des actions sur ce territoire, guidées par les orientations stratégiques du contrat Sources en action et en cohérence avec les actions des autres programmes opérationnels des contrats Creuse amont et Hautes Vallées du Cher qui sont déployés sur le périmètre de l'EPCI.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2024 du contrat, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse.

Objet de la demande

Pour la réalisation du programme, une concertation sur le terrain a été réalisée. Elle a abouti à un programme d'actions conduit au titre de la programmation 2024.

Le programme annuel consiste en des travaux de restauration de la morphologie de berge sur les communes de La Villedieu et Faux-La-Montagne. Ils concerneront la reprise d'ouvrages (pont effondré, aménagement de franchissements sur pistes), des projets agricoles (passages à gué, mise en défens) et des travaux de restauration de ripisylve.

Une délibération du maître d'ouvrage doit compléter le dossier de demandes de subventions déposé.

Eléments d'appréciation

En vertu des dispositions du contrat territorial Sources en action, établies avec l'ensemble des partenaires, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des opérations sur son périmètre administratif. Le programme a fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général et ils sont pleinement en cohérence avec les objectifs fixés du contrat.

Ce programme fait l'objet d'un dossier technique et des devis ont été sollicités pour disposer de l'estimatif financier des opérations.

Eléments financiers

A noter que l'instruction du dossier est basée sur des devis et non sur des enveloppes prévisionnelles.

Le plan de financement est suivant :

VOLET	ID	Détails	Montants des devis TTC	Fournisseur	SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
					AELB		Région NA		CD 23		Bénéficiaire	CC CGS
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant	Montant
1 - Continuité 2024	Conti_02_2024	Kit de franchissement	2 550,00 €	Seve et Source	50%	1 275,00 €	10%	255,00 €	10%	255,00 €	500,00 €	265,00 €
	Conti_03_2024	Chemin de Faux-La-Montagne	1 557,60 €	TTPM	50%	778,80 €	10%	155,76 €	10%	155,76 €	467,28 €	0,00 €
2 - Morphologie 2024	Morph_A1_2024	Passage à gué + cloture	9 444,40 €	Laurent Bord	50%	4 722,20 €	20%	1 888,88 €	10%	944,44 €	1 888,88 €	0,00 €
	Morph_A2_2024	Cloture	4 878,00 €	Laurent Bord	50%	2 439,00 €	20%	975,60 €	10%	487,80 €	975,60 €	0,00 €
	Ripi_03_2024	Restauration ripi	1 800,00 €	Atelier technologique de Meymac	50%	900,00 €	20%	360,00 €	10%	180,00 €	0,00 €	360,00 €
			20 230,00 €			10 115,00 €		3 635,24 €		2 023,00 €	3 831,76 €	625,00 €

Les dépenses totales prévisionnelles du programme 2024 s'élèveraient à hauteur de 20 230,00 € TTC.

Ainsi, il est prévu les subventions des organismes suivants :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 10 115,00 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 3 635,24 €
- Conseil Départemental de Creuse : 2 023,00 €

A noter qu'une part importante d'autofinancement doit être prise en charge, par les bénéficiaires des opérations, à hauteur de 3 831,76 €. Pour cela, il sera établi avec les bénéficiaires une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant le remboursement de la part non subventionnée de chacune des actions.

Enfin concernant la part d'autofinancement de la Communauté de Communes, le reste à charge ajusté prévu est de 625 €.

Les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget prévisionnel (section d'investissement) du budget annexe GEMAPI par décision modificative.

Afin de mener à bien ces opérations, sous réserve préalable des accords de subventions et des participations financières attendues, le bureau communautaire après avoir délibéré, autorise La Présidente à :

- ✓ Solliciter les subventions et les aides financières relatives aux opérations 2024 programmées dans le cadre du contrat Sources en action
- ✓ Signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage établies avec les bénéficiaires
- ✓ Engager les dépenses correspondantes conformément aux dispositions administratives et financières prévues par la Communauté de communes, les financeurs et les autres partenaires

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le



La Présidente,

Valérie BERTIN

